

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

bureau de l'environnement

02.47.33.13.28
affaire suivie par Jean-François Picard

AP n° 13-18

A R R Ê T É

**portant seconde modification de l'arrêté du n° 140-16 du 14 octobre 2016
prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation (PPRi) du val d'Authion**

La préfète du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 21 juin 2002 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val d'Authion » ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de bassin, du 23 novembre 2015 approuvant le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 2 juin 2016 portant dispense d'évaluation environnementale au cas par cas, annexé à l'arrêté n° 140-16 du préfet d'Indre-et-Loire en date du 14 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté modifié n°140-16 du préfet d'Indre-et-Loire du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val d'Authion ;

Vu l'arrêté n° 08-17 du préfet d'Indre-et-Loire du 1^{er} mars 2017 portant modification de l'arrêté n°140-16 du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val d'Authion ;

Vu l'arrêté n° 17-32 du préfet d'Indre-et-Loire du 19 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 17-31 du préfet d'Indre-et-Loire du 19 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Chinon Vienne et Loire à la commune de Chouzé-sur-Loire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire du 15 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 8 de l'arrêté modifié n°140-16 du préfet d'Indre-et-Loire du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val d'Authion est ainsi rédigé :

*Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.
Il sera par ailleurs affiché pendant une durée de un mois dans les mairies de Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Coteaux-de-Loire, La-Chapelle-sur-Loire, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, ainsi qu'au siège des communautés de communes « Touraine Ouest Val de Loire » et « Chinon Vienne et Loire » et du syndicat mixte du pays Loire-Nature-Touraine.*

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 2 :

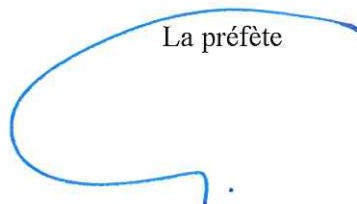
Le présent arrêté sera notifié à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Coteaux-sur-Loire, La-Chapelle-sur-Loire, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;
- Monsieur le président du syndicat mixte du pays Loire-Nature-Touraine ;
- Monsieur le président du conseil régional Centre – Val de Loire ;
- Monsieur le président du conseil départemental d'Indre et Loire ;
- Monsieur le président de l'établissement public Loire ;
- Monsieur le président du syndicat d'aménagement de la Loire et de ses affluents d'Indre et Loire ;
- Messieurs les présidents du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents, et du syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion ;
- Monsieur le président du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Indre et Loire ;
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours ;
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière ;
- Monsieur le président de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- Monsieur le président de la société d'étude, d'aménagement et de protection de la nature en Touraine.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 23 mai 2018

La préfète

A blue ink signature, appearing to be 'C. Orzechowski', written in a cursive style.

Corinne ORZECOWSKI